



Nouméa, le 23 mai 2013

Division
du Personnel

Bureau
des personnels
enseignants

Affaire suivie par
Audrey COLARD
Téléphone
(687) 26.62.80
Fax
(687) 26.61.81
Mél.
ce.dp@ac-noumea.nc

Bureau
des personnels
d'éducation et
d'orientation

Affaire suivie par
Cécile BELLIS
Téléphone
(687) 26.62.58
Fax
(687) 26.61.81
Mél.
ce.dp@ac-noumea.nc

1, avenue des
Frères Carcopino
BP G4
98848 Nouméa Cedex

<http://www.ac-noumea.nc>

Le vice-recteur de la Nouvelle-Calédonie
Directeur général des enseignements

à

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissements,
Monsieur le directeur du CIO
Mesdames et messieurs les membres du corps
d'inspection

AFFICHAGE OBLIGATOIRE

Objet : Exercice des fonctions à temps partiel pour les agents du cadre territorial de l'enseignement de la Nouvelle-Calédonie.

Références :

- Délibération n° 109 du 24 août 2005 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel dans les fonctions publiques de Nouvelle-Calédonie ;
- circulaire d'application du temps partiel dans les fonctions publique de Nouvelle-Calédonie.

P.J : Demandes de travail à temps partiel (annexes 1 et 2)

La présente circulaire a pour objet de préciser les dispositions relatives à l'exercice des fonctions à temps partiel et à la procédure de saisie des demandes pour les personnels enseignants, d'éducation et d'orientation du cadre territorial de l'enseignement de la Nouvelle-Calédonie en fonction dans vos établissements par l'année scolaire 2014. .

Cette circulaire ainsi que ses annexes doivent obligatoirement faire l'objet d'un affichage au sein de l'établissement. Il est recommandé de procéder à cet affichage en salle des professeurs.

I – L'ACCES AU TEMPS PARTIEL

◆ **Les bénéficiaires** :

Les personnels **titulaires** enseignants, d'orientation et d'éducation du cadre territorial de l'enseignement.

◆ **Le temps partiel de droit pour raisons familiales** :

L'autorisation d'accomplir un service à temps partiel est accordée de plein droit à chaque fonctionnaire :

- à l'occasion de la naissance de chacun de ses enfants jusqu'à leur troisième anniversaire, ou de l'adoption jusqu'à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de l'arrivée au foyer du fonctionnaire de l'enfant adopté ;



2 / 2

- pour donner des soins à son conjoint, à son enfant ou à un de ses ascendants atteint d'un handicap ou victime d'un accident ou d'une maladie grave, nécessitant la présence d'une tierce personne.

L'autorisation d'accomplir un service à temps partiel est accordée de plein droit aux fonctionnaires handicapés, après avis du médecin du travail.

La durée du service à temps partiel de droit est fixée à 50%, 60%, 70%, 80% ou 90% de la durée du service à temps plein.

◆ Le temps partiel sur autorisation

Les fonctionnaires peuvent, sur leur demande et sous réserve des nécessités de service, être autorisés à accomplir pour une période correspondant à l'année scolaire 2014, un service à temps partiel qui ne peut être inférieur au mi-temps.

La quotité du service à temps partiel est fixée à 50 %, 60 %, 70%, 80 % ou 90 % de la durée de service à temps plein.

◆ Le temps partiel annualisé

Le service à temps partiel annualisé est une modalité d'exercice des fonctions à temps partiel à 50 % pour laquelle les obligations de service sont calculées dans le cadre de l'année scolaire et réparties selon un mode alternant les séquences travaillées à temps plein et non travaillées selon un rythme arrêté d'un commun accord entre l'agent et le chef d'établissement.

Le bénéfice du temps partiel annualisé ne pourra être accordé que si cela est compatible avec les nécessités de service et la continuité du service public.

Pendant la période travaillée, le service est accompli à temps complet. Il convient de vérifier que ce service correspond aux besoins de l'établissement. La rémunération mensuelle est égale au douzième de la rémunération annuelle calculée pour un temps partiel non annualisé, que la période soit travaillée ou non.

II – PROCEDURE

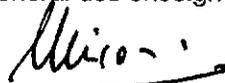
◆ Dépôt des demandes

Les demandes d'exercice des fonctions à temps partiel doivent être transmises, sous couvert de la voie hiérarchique, à la division du personnel avant **31 juillet 2013** sur les annexes 1 et 2 ci-jointes.

◆ Renouvellement

L'autorisation d'exercer des fonctions à temps partiel peut être renouvelée dans les mêmes conditions que la demande initiale sur demande des intéressés.

Le vice-recteur de la Nouvelle-Calédonie
Directeur général des enseignements


Patrick DION





Division du personnel
Bureau des personnels enseignants
D'éducation et d'orientation

Année scolaire 2014

ANNEXE 1

**DEMANDE DE TRAVAIL A TEMPS PARTIEL DE DROIT POUR RAISONS FAMILIALES
CADRE TERRITORIAL**

ETABLISSEMENT D'AFFECTATION : _____

ETABLISSEMENT D'EXERCICE : (si délégation rectorale) _____

PREMIERE DEMANDE

RENOUVELLEMENT

Je soussigné(e) Nom _____ Prénoms _____

Nom de jeune fille : _____ né(e) le _____

CORPS / GRADE : _____

DISCIPLINE / SECTION / SPECIALITE : _____

Demande à exercer mes fonctions à temps partiel durant l'année scolaire 2014 à raison de la quotité suivante (entourer la quotité souhaitée) :

50% 60% 70% 80% 90%

Au cas où je demande à exercer mes fonctions à mi-temps, je sollicite un temps partiel annualisé. Cette demande doit être accompagnée d'un courrier précisant les modalités d'alternance des périodes travaillées et non travaillées.

MOTIF (joindre les pièces justificatives)

- Elever un enfant de moins de 3 ans
- Elever un enfant adopté, pendant 3 ans à compter de son arrivée au foyer
- Donner des soins au conjoint, à un enfant ou un ascendant
- au titre du handicap

DATE ET SIGNATURE DE L'INTERESSE(E)

AVIS ET SIGNATURE DU CHEF D'ETABLISSEMENT

Avis sur la demande de temps partiel annualisé
--

A.....le.....

A.....le.....

Imprimé à retourner avant le 31 juillet 2013



Division du personnel
Bureau des personnels enseignants
Des personnels d'éducation et d'orientation

Année scolaire 2014

ANNEXE 2

**DEMANDE DE TRAVAIL A TEMPS PARTIEL SUR AUTORISATION
CADRE TERRITORIAL**

ETABLISSEMENT D'AFFECTATION : _____

ETABLISSEMENT D'EXERCICE : (si délégation rectorale) _____

PREMIERE DEMANDE

RENOUVELLEMENT

Je soussigné(e) Nom _____ Prénoms _____

Nom de jeune fille : _____ né(e) le _____

CORPS / GRADE : _____

DISCIPLINE / SECTION / SPECIALITE : _____

Demande à exercer mes fonctions à temps partiel durant l'année scolaire _____ à raison de la quotité suivante
(entourer la quotité souhaitée) :

50% 60% 70% 80% 90%

Au cas où les nécessités du service se révéleraient être incompatibles avec la quotité demandée
j'accepte une variation de quotité de _____

Si cette variation n'est pas compatible avec les nécessités de service, j'accepte :

- de conserver un temps complet
- d'exercer un mi-temps

Au cas où je demande à exercer mes fonctions à mi-temps, je sollicite un temps partiel annualisé. Cette demande doit être accompagnée d'un courrier précisant les modalités d'alternance des périodes travaillées et non travaillées.

DATE ET SIGNATURE DE L'INTERESSE(E)

AVIS ET SIGNATURE DU CHEF D'ETABLISSEMENT

A.....le.....

A.....le.....

Imprimé à retourner avant le 31 juillet 2013